

Thema

Former des « profs de gym » ou promouvoir les sciences du sport ? Les formations initiales des enseignant-e-s d'éducation physique en Suisse entre fédéralisme, universitarisation et sportivisation (1972-1995)

Grégory Quin, Université de Lausanne

Dans le cadre de cette contribution, notre ambition est de produire une analyse de la structuration des formations pour les enseignant-e-s d'éducation physique dans le cadre des décennies qui vont précéder la mise en place des Hautes Écoles Pédagogiques, entre les premières dynamiques d'universitarisation des sciences du sport et une sportivisation s'accéléralant, dans un cadre politique singulier, avec une branche – l'éducation physique – dont une partie de la gouvernance est fédérale, dans un pays où l'école est cantonale. La temporalité de notre enquête démarre en 1972 avec la mise en application de la première Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports et s'étend jusqu'à l'orée des années 2000, autour de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (HES).

1. Introduction

La Confédération exerce la haute surveillance sur la formation des maîtres d'éducation physique dans les universités et sur l'éducation physique dans les écoles professionnelles. Elle surveille les cours de perfectionnement destinés au personnel enseignant, quand ils sont donnés par des associations nationales. (art. 5 de la Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports).

Ces phrases font partie des modifications introduites en 1984 dans la Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports, elles confirment le principe de l'exceptionnalité de la branche scolaire « éducation physique et sportive » au regard de sa gouvernance et en particulier de la formation des maîtresses et des maîtres¹. En effet, depuis le dernier tiers du 19^{ème} siècle, il existe une forme de « Sonderfall » autour de l'implantation de la gymnastique (et du sport) à l'école (Burgener, 1952 ; Bussard, 2007 ; Czaka, 2008 ; Mayencourt et Quin, 2021 ; Quin et Westberg, 2023). Initialement « imposée » aux cantons pour des motifs militaires, les premières ordonnances fédérales des années 1870 restent plutôt floues sur les formations des nouveaux personnels enseignants chargés d'assurer les nouveaux cours (Burgener, 1952, p. 148-156), et les cantons ne se laissent pas aisément imposer de nouvelles missions – sans recevoir véritablement de nouvelles ressources pour les assurer. Cette situation se complique encore si l'on ajoute à l'équation le fait que ce sont les communes qui doivent financer les constructions et l'entretiens des infrastructures nécessaires à l'enseignement de la branche.

Dans ce cadre, les formations initiales demeurent souvent cantonales dans de nombreuses composantes (généralistes, semi-généralistes et/ou spécialistes) et la branche « sport » ou « éducation physique » est singulière dans son ancrage triple : 1) communale pour la gestion des infrastructures, 2) cantonale pour les formations initiales et la mise en œuvre de l'enseignement, 3) fédérale pour la définition des cadres de référence (manuels, nombre de périodes hebdomadaires, « haute surveillance » sur les formations, etc.) (Quin, 2019).

Cette contribution relève d'un domaine de recherche – l'institutionnalisation des études sur le sport au sein des universités suisses – qui a suscité peu de travaux, sinon des publications pionnières (Pieth, 1976 ; Midol et Astolfi, 2000) et quelques travaux à caractère essentiellement commémoratif (Gygax et Hotz, 1986 ; Bucher, 1987 ; Eichenberger, 1994, 1997 ; Geissbühler, 1998 ; Hotz et Pühse, 2010). Plus largement, à l'initiative d'historiennes et d'historiens comme Lucien Criblez, Rita Hofstetter, Bernard Schneuwly ou Valérie Lussi Borer – pour ne citer que quelques noms – l'histoire des formations d'enseignant-e-s en Suisse est désormais mieux connue, à la fois au prisme de l'universitarisation, mais aussi de la tendance à favoriser des harmonisations par-delà

¹ En préambule, nous souhaitons remercier Philippe Vonnard, Christelle Hayoz et Gianluca Sorrentino pour nos échanges autour de l'histoire des sports en Suisse et Monique Schneider pour ses précieux conseils et commentaires en matière de construction du présent article.

les conceptions différentes pouvant exister entre les régions linguistiques (Hofstetter, Schneuwly et Lussi Borer, 2009 ; Criblez, 2010) et les singularités cantonales, liées ou non aux traditions en matière de développement des sciences de l'éducation (Hofstetter et Schneuwly, 2000). De fait, s'il existe certaines convergences entre une histoire plus générale de la formation des enseignant-e-s et celle des maîtres-ses d'éducation physique, c'est surtout autour des dynamiques favorisant une forme d'homogénéisation des formations à l'échelle nationale dans les années 1960 à 1990 (Lussi Borer, 2009).

Dans le cadre de cette contribution, notre ambition est alors précisément de produire une analyse originale des décennies qui vont précéder la mise en place des Hautes Écoles Pédagogiques (HEP) – cantonales ou intercantionales dans quelques cas –, en essayant d'identifier les premières dynamiques d'universitarisation des sciences du sport, saisies au prisme d'une sportivisation s'accéléralant. En effet, force est de constater, qu'avec la mise en place des HEP, au tournant des années 2000, les anciennes formations préparant aux « Diplômes fédéraux de maîtres-ses d'éducation physique de niveau 1 et 2 » vont se transformer, pour s'ancrer dans des logiques plus universitaires de séparations disciplinaires (entre les différentes sciences servant de ressources à l'analyse du fait sportif) et d'opposition à des formes de professionnalisation, au profit de la construction d'un savoir avant tout critique. De fait, notre ambition est de donner à comprendre les dynamiques spécifiques de l'institutionnalisation des formations initiales de spécialistes de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Plus conceptuellement, il s'agit de chercher à comprendre l'universitarisation du sport, processus que l'on peut définir comme la constitution d'un espace de formation propre dans un cadre académique et ce afin de susciter des recherches autonomes, lesquelles peuvent ensuite venir alimenter les formations, mais aussi les dynamiques plus contextuelles de la sportivisation, qui interroge le profil même des enseignant-e-s. Doit-on dire « prof de gym », « maîtres-ses d'éducation physique » ou encore « enseignant-e-s de sport » ? Derrière les mots se cachent des activités aux finalités et aux enjeux pédagogiques potentiellement contradictoires, entre simple animation de moments de défoulement et mobilisation de la motricité dans un contexte d'apprentissage, ce qui implique de devoir bien appréhender ce contexte et justifie aussi notre troisième partie. La temporalité de notre enquête démarre en 1972 avec le vote de la première Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports et s'étend jusqu'aux années 1990, autour de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (HES).

Pour réaliser nos analyses, nous mobilisons un matériel original et encore rarement mobilisé par les chercheur-euse-s (Quin, 2017), composé des procès-verbaux de la *Commission fédérale de gymnastique et de sport*², mais aussi des documents des administrations de différentes hautes écoles – y compris des publications commémoratives –, des entretiens avec des acteur-trice-s du processus, et une large revue de presse s'étalant sur les décennies de notre étude.

2. Fédéralisme, autour de la création d'une base légale pour le sport en Suisse

Si 1972 constitue assurément un tournant dans l'histoire du sport en Suisse, avec le vote de la première loi fédérale sur le sport (Quin, 2023), force est de constater que ce moment touche l'ensemble du système sportif depuis les athlètes des délégations olympiques jusqu'aux enfants dans le cadre de leurs heures de gymnastique scolaire. À la suite de l'agitation causée par l'échec suisse aux Jeux Olympiques de 1964 (Quin, 2018), les dirigeants sont au pied du mur, comme l'écrit Ernst Hirt, alors directeur de l'École fédérale de gymnastique et de sport (EFGS), dans un éditorial de la revue *Jeunesse forte, peuple libre* :

[la population] va réclamer non seulement des mesures propres à améliorer l'éducation physique des enfants et des adolescents et la préparation physique des sportifs d'élite, [mais] encore d'innombrables propositions en vue de guérir le sport suisse en général des maux répandus par la civilisation moderne (Hirt, 1965, p. 1).

En effet, 1972 est bien le moment d'une « première loi fédérale sur le sport », marquant une volonté politique portant sur l'ensemble des activités physiques et sportives, après plusieurs interventions de l'État fédéral par le biais de lois sur l'organisation militaire qui, depuis 1874, font de la gymnastique une branche obligatoire

² La commission a changé de nom plusieurs fois dans son histoire : Commission fédérale de gymnastique entre 1874 et 1930, Commission fédérale de gymnastique et de sport (CFGS) entre 1930 et les années 1990, puis Commission fédérale de sport (jusqu'à sa suppression en 2011). Par volonté de cohérence, nous conserverons ici la dénomination « Commission fédérale de gymnastique et de sport (CFGS) » en vigueur pour notre période de recherche.

de la scolarité des garçons, avant tout afin de préparation militaire. Dès 1972, les conséquences sont aussi nombreuses que les ordonnances qui vont mettre en application le nouveau contenu législatif : « sur l'octroi de subventions aux fédérations civiles de gymnastique et de sport, ainsi qu'à d'autres organisations sportives », « sur l'éducation physique à l'école », « concernant Jeunesse et Sport (J+S) », « sur l'octroi de subventions pour les places de sport », « sur l'organisation et les attributions de la Commission fédérale de gymnastique et de sport », « sur l'enseignement de la gymnastique et des sports dans les écoles professionnelles », mais aussi donc « sur la formation par les universités des maîtres d'éducation physique ».

En amont, le travail politique et constitutionnel est conduit par le Conseil Fédéral qui soutient l'introduction du soutien à la gymnastique et au sport dans la Constitution, en s'appuyant sur plusieurs motifs. En premier lieu, l'exécutif fédéral mentionne « la santé publique », en effet :

notre mode de vie actuel influence sérieusement la santé publique. (...) On a pu prouver qu'il existe des rapports entre le développement de l'urbanisation et la baisse des aptitudes physiques. Les résultats des examens de gymnastique et de recrutement montrent que les cantons urbains occupent les dernières places (...). Le manque de mouvement doit être considéré comme un fléau typique et insidieux de notre temps. (Message du Conseil fédéral du 10 septembre 1969 à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet d'article constitutionnel 27quinquies sur l'encouragement de la gymnastique et du sport, p. 1033).

Dans le même message, le conseil fédéral ajoute encore que l'éducation est évidemment aussi un motif important et que « des efforts systématiques sont nécessaires pour utiliser sur une base aussi large que possible les valeurs pédagogiques et éthiques résultant d'une activité sportive bien dirigée » (p. 1035).

La nouvelle base légale valorise donc la santé et une motricité interprétée dans un sens plus large que par le passé, elle va aussi ainsi permettre de légitimer de nouveaux standards de qualification pour le personnel enseignant. Dans l'ordonnance « sur l'éducation physique à l'école », il est ainsi mentionné que « les maîtres d'éducation physique qui enseignent dans les écoles doivent être titulaires d'un diplôme fédéral ou d'un autre diplôme reconnu par le canton » (art. 7, al. 2 de la Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports). Si la dernière partie de la phrase constitue une évidente concession aux cantons, soucieux de la préservation de leurs prérogatives scolaires, certains possédant encore un brevet cantonal pour leurs maîtres d'éducation physique, la loi fédérale précise que désormais « les maîtres d'éducation physique sont formés dans les cours aux universités » (art. 10, al. 1 de la Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports).

D'une durée de quatre semestres, les études pour se préparer au « Diplôme fédéral de maîtres-ses d'éducation physique » de niveau 1 se divisent en formation « théorique », « méthodologique » et « pratique ». Pour la partie théorique, les branches suivantes sont prescrites : « a. pédagogie ; b. didactique et méthodologie ; c. psychologie ; d. anatomie ; e. physiologie et biologie sportive ; f. hygiène, blessures de sport et premiers secours ; g. théories des exercices physiques ; h. histoire de l'éducation physique ; i. construction et aménagement d'installations de sport » (art. 7 de l'Ordonnance fédérale du 21 décembre 1972 sur la formation par les universités des maîtres d'éducation physique), mais quantitativement, c'est bien le pilier « pratique » qui reste le plus important, avec l'impératif de comprendre :

la connaissance et la maîtrise de la matière d'enseignement pour garçons et filles de la 1^{ère} et à la 9^{ème} année scolaire et des écoles professionnelles. Elle doit en outre développer les capacités techniques. Les branches suivantes seront prises en considération :

- a. éducation du mouvement et de la tenue ;
- b. gymnastique aux agrès et au sol ;
- c. athlétisme ;
- d. natation ;
- e. ski ;
- f. patinage ;
- g. jeux, y compris le hockey sur glace pour messieurs ;
- h. course d'orientation et excursions ;
- i. entraînement de la condition physique.

Des disciplines à option, telles que l'aviron, le judo, le tennis, l'alpinisme, la danse, l'escrime, la gymnastique corrective, le sport des invalides et la gymnastique pour les personnes âgées, peuvent aussi figurer au programme des cours (art. 9 de l'Ordonnance fédérale du 21 décembre 1972 sur l'éducation physique à l'école).

Dans un article paru dans les colonnes de la *Neue Zürcher Zeitung*, à l'automne 1972, Fritz Pieth, alors directeur des formations pour l'Université de Bâle, pose les jalons d'une vraie universitarisation qu'il appelle de ses vœux. Celle-ci doit notamment permettre, d'une part, d'entamer de véritables recherches scientifiques sur l'objet

sportif dont les échos dans la société s'accroissent quotidiennement, au-delà d'ailleurs de seules recherches biomédicales, d'autre part de légitimer les formations des maîtres-ses d'éducation physique et de réduire l'importance de logiques trop compétitives dans l'enseignement de l'éducation physique, en constatant que cette branche permet de travailler sur « l'émancipation, sur la participation de chacune et chacun, l'indépendance ou encore la liberté individuelle (...). » (Pieth, 1972, p. 43).

Dans les faits, c'est notamment à la faveur de la vaste réforme du fédéralisme qui se déroule entre la fin des années 1970 et le début des années 1980 (Frey et al., 2006 ; Sciarini et Bochsler, 2006), que le domaine de la formation des spécialistes en matière d'éducation physique va évoluer.

La formation du personnel enseignant relève principalement du vaste domaine des écoles publiques et moyennes et, partant, échoit aux cantons. Par contre, des mesures de coordination ainsi que des exigences minimales de la Confédération se justifient dans le cadre de la formation dans les universités, afin de garantir la libre circulation.

En outre, la compétence des cantons pour le perfectionnement du personnel enseignant doit être plus fortement accentuée. (Message du 28 septembre 1981 relatif aux premières mesures pour une répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, p. 765).

Précisons aussi que la « libre circulation » s'applique aussi à des questions d'internationalisation des enjeux de formation, comme le mentionne Karl Ernst – président du groupe de travail de la CFGS sur les formations des enseignant-e-s – lors de la séance du 21 janvier 1991, en insistant sur l'importance d'un travail « sur une stratégie et un concept pour le développement de formations de maîtres d'éducation physique dans un cadre européen » (CFGS, 1991, p. 2).

3. Universitarisation, le sport entre dans les universités

Présentes dans différentes universités depuis l'entre-deux-guerres, notamment à Bâle où une formation visant à préparer les candidat-e-s à la présentation des épreuves d'un diplôme fédéral de maîtres-ses de gymnastique (de niveau 1) existe depuis le semestre d'été 1922 (Burgener, 1952), les formations de « spécialistes » en éducation physique conservent un caractère de formation 'continue' ou 'complémentaire', accessible après l'obtention d'un brevet d'instituteurs, jusqu'aux années 1950 et 1960. En effet, pour démarrer la formation, il faut avoir obtenu un diplôme d'enseignant-e primaire ou avoir déjà suivi et validé une formation universitaire. Pourtant, il ne s'agit pas encore d'universitarisation au sens retenu ici, puisque l'on parle d'une formation que l'on peut suivre en étant engagé comme enseignant-e et qui ne représente que quelques centaines d'heures effectives de formation (environ 200 à compléter sur deux ans, et placées les mercredis après-midi ou pendant les congés scolaires). De la même manière, un cursus menant à des examens pour un diplôme de niveau 2 (destiné à former les enseignant-e-s pour le secondaire supérieur) existe à Zurich depuis 1936. Des formations similaires sont mises en place à Bâle (dès 1960) et à Berne (dès 1972) (CFGS, 1973, p. 8 ; Eder, 1979), avec en arrière-plan un premier temps d'essor de la scolarisation au niveau secondaire 2 et donc des nouveaux besoins en termes d'enseignant-e-s et d'encadrement de la jeunesse (Criblez, 2001 ; Bühler, 2019).

Pendant, si le nombre d'heures suivies par les candidat-e-s tend à augmenter progressivement, ces formations ne sont alors que des approfondissements de ce qui s'apparente davantage à un apprentissage. En effet, la partie de formation « dans » le terrain conserve une dotation horaire très importante, au détriment de véritables apports plus scientifiques et universitaires. Si un laboratoire de recherche a été mis sur pied à Macolin dans les années 1960 (Eichenberger, 1994), ses objectifs sont davantage connectés avec la préparation des délégations suisses pour les prochaines échéances internationales, notamment à Mexico en 1968 (Quin, 2018). Soulignons qu'au sein de la Commission fédérale de gymnastique et de sport, dans le courant des années 1970, une commission sur les sciences du sport est installée, à la suite d'une séance constitutive organisée en février 1974, avec pour président le docteur Ulrich Frey (CFGS, 1974, p. 9), lequel vient tout juste de reprendre la tête de l'Office fédéral de la santé publique, après avoir été le médecin de l'équipe olympique suisse entre 1952 et 1968. En 1977, le docteur Frey déclare encore au sein de la CFS que « les propositions de recherche sont trop rares (...), que la qualité des propositions laisse encore à désirer (...) et que la commission doit activer et nourrir les dynamiques futures » (CFGS, 1977, p. 9). Ceci fait écho à des discussions sur l'absence de véritables infrastructures dans les universités pour développer de réels projets, alors que le « sport » reste associé à la formation des futur-e-s enseignant-e-s. Dans ce cadre, en fin d'année 1982, le docteur Frey appelle à une meilleure coordination entre les groupes d'experts pour la formation et ceux pour les sciences du sport, surtout il s'interroge sur les moyens financiers supplémentaires existant et s'il ne faudrait pas lancer une fondation sur

ces thématiques (CFGS, 1982, p. 13). Quelques années plus tard, Heinz Keller, responsable des formations à Zurich, souligne la nécessité d'analyser les possibilités de rapprocher sciences du sport et formation des enseignant-e-s, soit en imaginant une intégration des aspects plus scientifiques dans les formations existantes, soit en créant des formations continues (ou complémentaires) pour les enseignant-e-s déjà diplômé-e-s (CFGS, 1984, p. 11). Ces décisions devant aussi se baser sur une meilleure connaissance du devenir professionnel des enseignant-e-s et sur une réécriture des bases légales (entretien avec M. Heinz Keller, 9 juin 2022). En filigrane, les milieux de la formation appellent donc à des modifications des textes cadres, dans la mesure où les universités n'investissent que faiblement dans les sciences du sport, et alors qu'au 1^{er} janvier 1984 le « sport » vient de basculer sous la responsabilité du Département de l'intérieur (et du conseiller fédéral Egli), lui-même responsable du domaine de l'éducation, quittant ainsi plus de 110 ans de tutelle militaire. Raymond Bron alors président de la Commission fédérale de gymnastique et de sport ouvre ainsi la première conférence de l'institution le 20 mars 1984 en soulignant :

qu'un accent doit être porté ces prochaines années sur l'appui ferme des collectivités publiques aux domaines de la santé, des loisirs et de l'éducation, trois domaines dans lesquels le sport joue un rôle capital, principalement envers la jeunesse (...). [Mais aussi] que cette activité est encore l'une de celles capables dans notre civilisation occidentale de soulever l'enthousiasme, de créer la joie de vivre en communauté, de susciter l'engagement bénévole et anonyme. Cette vertu, dans un monde sophistiqué et blasé est d'une importance vitale. (CFGS, 1984, p. 1).

Ce changement politique doit apporter une nouvelle légitimité et permettre de faire bouger les lignes au sein des universités, comme le rappelle un article paru dans la *Neue Zürcher Zeitung* en juillet 1985, soulignant que

compte tenu du décalage entre l'importance sociale du sport et sa faible représentation scientifique, les milieux concernés s'efforcent de remédier à cette situation. Les études de sport en Suisse doivent être restructurées à certains égards et l'intégration universitaire doit être renforcée. (Ruschetti, 1985, p. 35).

Ainsi, le 21 octobre 1987, les responsabilités sont encore précisées avec une version remaniée de l'Ordonnance sur la formation des maîtres d'éducation physique dans les universités. Dans ce texte, les autorités politiques organisent la distinction entre les maîtres-ses visant un diplôme fédéral de niveau 1 (pour l'enseignement primaire et secondaire inférieur) et ceux choisissant un diplôme fédéral de niveau 2, devant se destiner avant tout aux degrés secondaires supérieurs. Selon cette même ordonnance, « les études pour l'obtention du diplôme I durent au minimum quatre semestres, avec une moyenne de vingt heures hebdomadaires de cours » (Ordonnance fédérale du 21 octobre 1987 sur la formation des maîtres d'éducation physique dans les universités, p. 2), et ce diplôme permet ensuite d'enseigner de la 1^{ère} à la 9^{ème} année scolaire. Le texte de l'ordonnance précise encore que « les études pour l'obtention du diplôme II durent au minimum huit semestres, dont quatre avec une moyenne de vingt heures hebdomadaires de cours et quatre avec une moyenne de quinze heures hebdomadaires. » (Ordonnance fédérale du 21 octobre 1987 sur la formation des maîtres d'éducation physique dans les universités, p. 2). Surtout le texte de l'ordonnance précise davantage quels sont les attendus en termes de contenus des études, centrés autour de trois dimensions :

- La formation didactique doit donner aux étudiants les capacités voulues pour enseigner aux degrés scolaires auxquels leurs diplômes donnent accès. Elle doit en outre leur permettre d'acquérir les bases pédagogiques indispensables pour l'enseignement à ces degrés,
- La formation pratique et méthodologique doit permettre aux étudiants d'assimiler la matière qu'ils auront à enseigner aux degrés scolaires auxquels leurs diplômes donnent accès. Elle doit en outre permettre de cultiver et de perfectionner leurs propres aptitudes sportives,
- La formation scientifique doit apporter aux étudiants des connaissances générales (pour le diplôme I) ou des connaissances approfondies (pour le diplôme II) dans les domaines suivants : biologie et médecine sportive, - les sciences du mouvement et de l'entraînement, - les sciences sociales et comportementales. (Ordonnance fédérale du 21 octobre 1987 sur la formation des maîtres d'éducation physique dans les universités, p. 2).

A ces précisions, l'EFGS ajoute que les étudiant-e-s devront réaliser un stage obligatoire à Macolin – stage qui permet notamment de découvrir le programme J+S, selon l'idée des dirigeants de l'école fédérale –, alors que les universités doivent aussi exiger un « travail personnel » (un mémoire), portant sur l'une des trois composantes de la formation.

Au niveau des contenus de formation, relevons qu'ils associent toujours davantage de disciplines scientifiques, dans des quantités sensiblement croissantes, avec une importante dimension « pédagogico-didactique ». Ancrée dans le terrain, la formation offre un nombre d'heures conséquent pour les stages en situation réelle, à hauteur d'une soixantaine d'heures accompagnées par un maître formateur. Dans son mémoire de Master, Francesco

Cattaneo a pu synthétiser les quantités horaires de chacune des dimensions de la formation entre 1970 (date de démarrage de la 12^{ème} session) et 2017 à l'Université de Lausanne.

Tableau 1

Dotation horaire de la formation en sport à Lausanne (1970-2017) (Cattaneo, 2017, p. 18)

Session	Théorie	Didactique	Pratique	Total	% Pratique
12ème	218	70	606	894	68%
14ème	252	64	844	1160	73%
17ème	319	118	1144	1581	72%
19ème	373	141	1224	1738	70%
22ème	384	162	1174	1720	68%
27ème	450	167	1132	1749	65%
Licence 00/01	868	0	784	1652	47%
BA 09/10	784	0	672	1456	46%
MA 09/10	336	0	168	504	33%
BA + MA 09/10	1120	0	840	1960	43%
BA 16/17	784	0	672	1456	46%
MA 16/17	476	0	168	644	26%
BA + MA 16/17	1260	0	840	2100	40%

À Lausanne pour continuer avec cet exemple, au début des années 1980, un débat s'engage entre le *Centre de Formation des Maîtres d'Éducation Physique* (CFMEP) et les autorités académiques et politiques vaudoises dans le but de faire davantage reconnaître le sport comme un enjeu important pour la société contemporaine, au-delà de « la nécessité de former des enseignants » (CFMEP, 1987, p. 12). Pour répondre à cet objectif, la structure du CFMEP doit être modifiée dans le sens d'un rattachement à une faculté, et non plus simplement au Rectorat comme c'est le cas depuis 1942 (Quin, 2012). À cette période, les plans de formation semblent se stabiliser, notamment avec des études fixées à six semestres – décision qui s'inscrit plus généralement dans une spécialisation en cours des études universitaires. En novembre 1981, une étape est franchie avec l'acceptation par le Conseil d'État d'un nouveau règlement pour le CFMEP, un préalable à la reconnaissance formelle par la Faculté de Lettres de l'Université de Lausanne du Diplôme fédéral comme l'équivalent d'un certificat de branche secondaire de licence. De la même manière, dans son programme de cours pour l'année universitaire 1985-1986, les autorités académiques et le Décanat de la Faculté des sciences ouvrent une « Licence ès sciences (en mathématiques, en physique, en chimie et en sciences naturelles) pour maîtres d'éducation physique ».

La Faculté des sciences offre la possibilité aux futurs maîtres de sport de compléter leur diplôme fédéral de maîtres d'éducation physique par l'une des quatre « Licences ès sciences pour maîtres d'éducation physique » dont le plan d'études et la scolarité sont coordonnés avec le CFMEP. Ces licences sont réservées aux maîtres destinés à enseigner dans les collèges secondaires (à l'exclusion des gymnases). Ces licences ne constituent pas un titre universitaire et ne peuvent être validées que conjointement avec l'obtention du diplôme fédéral n° 1 de maître d'éducation physique. (Université de Lausanne, 1986, p. 180)

Ces dispositions sont d'autant plus importantes que, depuis 1977, le canton impose à ses enseignants le devoir d'enseigner deux branches dans les classes du secondaire. Si les frontières entre le sport et l'Université deviennent plus poreuses, les contraintes autour de la validité des titres demeurent encore puissantes. En outre, force est de souligner que les sciences du sport ne s'institutionnalisent pas réellement comme domaine de recherche. Si Jean-Claude Gilliéron est recruté pour assumer la direction du CFMEP dès 1972, après avoir eu la charge, pendant plusieurs années, de l'offre de formation pour l'Instruction militaire préparatoire au sein de l'EFGS (Quin, 2016), les autres intervenants sont des vacataires, notamment en ce qui concerne les activités physiques, assurées par une quarantaine de maîtres spécialisés qui viennent enseigner pour quelques heures chaque semaine pour leurs branches d'expertise. Les enseignements théoriques sont assurés par des professeurs de différentes facultés, mais toujours en marge de leur engagement premier, et souvent les étudiant-e-s en sport n'ont pas de cours spécifiques, mais ils doivent suivre les cours avec les étudiant-e-s des autres facultés, avec des contenus que l'on peut imaginer « non-spécifiques » ne serait-ce qu'en matière d'exemples mobilisés.

À la suite de la mise en œuvre de l'ordonnance du 21 octobre 1987, les universités doivent indiquer à la CFGS si elles respectent bien les nouvelles dispositions, et la commission donne ensuite son aval à la poursuite

des formations. Zurich et Berne sont les premières à se manifester, obtenant leurs reconnaissances lors de la séance du 14 et 15 avril 1988. Concernant Lausanne et Bâle, étant donné que les anciens plans de formation respectaient formellement les nouvelles dispositions, aucune modification n'est introduite et la CFGS valide l'organisation des études de manière provisoire jusqu'en 1989 pour les étudiant-e-s en première année de formation (CFGS, 1988, p. 9).

4. Sportivisation, ou les fausses promesses d'une autonomie

Dans ces mêmes années 1980, des débats existent toujours sur fond de manque de reconnaissance de la profession des enseignant-e-s d'éducation physique. En réponse à un article aux accents condescendants, voire injurieux, publié sous le titre « Le 'prof de gym' est un copain pas très intelligent » (Monnard, 1982, p. 4), un lecteur déclare :

Qu'on ne s'y trompe pas. Le 'prof de gym' n'est pas l'être dénaturé par un travail sans envergure. C'est un homme brillant qui doit connaître non seulement la pédagogie, mais aussi la biologie, l'anatomie, la physiologie, la psychologie, la psychomotricité, les lois de la mécanique et de la physique. (Salamin, 1982, p. 2).

L'universitarisation constitue donc bien une ressource pour crédibiliser la profession, mais dans le même temps, les sports – faussement considérés comme de simples miroirs – sont aussi des refuges pour l'expression et parfois même la célébration de stéréotypes en tous genres, valorisant davantage le muscle que le cerveau (Defrance, 1995). Ceci est vrai notamment pour le sport de compétition, comme le souligne Raymond Bron :

dans notre formation, c'était un antagonisme le sport de compétition et le sport que l'on donnait dans les écoles (...). Ce que l'école a toujours prétendu, c'est qu'elle n'était pas là pour former des champions, alors ça c'est sûr. Et maintenant, trente ou quarante ans après, je serai prêt à soutenir encore ce langage. Ce n'est pas le rôle de l'école. (entretien avec M. Raymond Bron, 17 avril 2013).

Si le sport possède une image positive – que les décideurs politiques ou les journalistes aiment à reprendre à leur compte à grand renfort de raccourcis et même parfois d'une certaine mauvaise foi – il est aussi un instrument qui sert des visées explicitement politiques. Ainsi, dans le cadre du débat sur la loi de 1972, le conseiller aux États Maurice Péquignot déclare que : « le culte de la vedette sportive est préférable à celui voué aux chanteurs hurlleurs, aux danseurs hystériques ou aux hippies débraillés. La maxime 'Une âme saine dans un corps sain' n'a rien perdu de sa valeur, tout au contraire. » (Conseil des Etats, 1972a, p. 15). La nouvelle loi fédérale de 1972 étend l'obligation de l'enseignement de l'éducation physique aux filles (Jenny, 1978), ce qui constitue une révolution dans le prolongement d'une révolution législative en cours, quelques mois seulement après l'ouverture du droit de vote aux femmes à l'échelle fédérale.

Sur le terrain, les choses sont comme souvent bien plus complexes et les filles reçoivent, y compris depuis le XIXe siècle, de l'éducation physique durant leur scolarité avant 1972, notamment dans les plus grandes villes ou lorsqu'un enseignant-e les intègre dans ses leçons (Czáka, 2021). En outre, dès les premières formations au « Diplôme fédéral de maîtres-ses d'éducation physique », dans l'entre-deux-guerres, des candidates s'inscrivent et réussissent les examens, induisant une présence féminine dans les équipes enseignantes sur le terrain. Légalement pourtant, il faut attendre 1972 pour que le corps de l'élève ne soit plus uniquement un corps masculin. Ainsi, la nouvelle loi précise qu'elle « vise à encourager la gymnastique et les sports dans l'intérêt du développement de la jeunesse, de la santé publique et des aptitudes physiques. » (Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports, p. 1) et non plus uniquement à assurer une quelconque préparation militaire.

En outre, si le sport gagne une nouvelle forme de légitimité et de neutralité vis-à-vis de la tutelle militaire, notamment dans sa potentielle mobilisation à des fins pédagogiques, il suscite encore de nombreuses réticences, notamment lorsqu'il s'affiche trop sous ses couleurs nouvelles d'un spectacle toujours plus médiatisé ou qu'il implique une professionnalisation contradictoire avec le modèle de milice qui prédomine dans les sphères associationnistes et politiques. Ainsi, pour revenir à l'exemple lausannois, au tournant des années 1990, des professeurs – issus de l'institut de psychologie – de la Faculté des sciences sociales et politiques vont entamer des démarches plus concrètes plus accueillir un véritable institut dédié aux sciences du sport (Quin et Vonnard, 2022), à la fois à la formation des maîtres-ses d'éducation physique et à la recherche académique. En revanche, il faut souligner que l'enthousiasme n'est pas partagé dans toute la faculté, où plusieurs professeurs s'interrogent – parfois avec ironie – sur la pertinence de la création d'un institut universitaire pour le sport. Évoquant la nécessité de porter « un casque d'or » ou un « maillot Adidas » pendant les futurs enseignements, certains mandarins de la faculté ne brillent pas pour leur esprit d'ouverture (entretien avec M. Marco Astolfi, 7 janvier

2014), faisant état d'une réelle condescendance vis-à-vis d'une activité sociale pourtant en plein essor, mais qui conserve une image d'activité populaire.

De fait, les dynamiques de sportivisation marquent alors largement le paysage scolaire et pédagogique helvétique (Quin et Hayoz, 2021), et les huit volumes de l'édition du manuel fédéral d'éducation physique, qui paraissent entre 1975 et 1981, illustrent que « la prégnance du courant sportif dans la programmation de la discipline atteint son apogée » (Cordoba et Lenzen, 2018, p. 39). Ce sont alors les jeux de balle qui s'installent sur le devant de la scène – tant en matière de formation que de programmation dans les établissements – au détriment de formes anciennement plus militaires autour des agrès ou de l'athlétisme, et cela occasionne de nombreux débats sémantiques, avec des régions alémaniques qui vont rapidement considérer que ce qui se fait à l'école est de « l'enseignement du sport » (« Sportunterricht » en allemand), alors qu'en Romandie on persiste avec l'appellation « éducation physique » à laquelle souvent vient désormais se greffer le sport pour « éducation physique et sportive ». Si cela peut ressembler à une tempête dans un verre d'eau, ces conceptions sont effectives bien au-delà des dénominations dans les emplois du temps, elles marquent d'ailleurs les dynamiques jusqu'aux premières décennies du 21^{ème} siècle, que ce soit dans la construction des plans d'études régionaux ou dans les projets de didactique disciplinaire à l'échelle fédérale (Hayoz, 2023).

5. Conclusion

Au début des années 1990, un article du *Nouveau Quotidien* prétend que « le sport entre à l'Université et prend sa revanche sur les académiciens » (Schopfer, 1991, p. 18). S'il s'agit d'annoncer l'organisation d'un cours de droit du sport et d'un cours d'histoire – ce dernier organisé par Bernard Crettaz – à l'Université de Genève, force est de constater que la dynamique proprement scientifique est encore balbutiante. Les efforts pour favoriser ce développement sont évidents dans les échanges qui ont eu lieu durant le 26^e symposium de Macolin de 1988, intitulé « Les sciences du sport en Suisse » (Egger et al., 1988). Pourtant, malgré cette démarche commune, il n'y a toujours pas d'intégration dans le fonctionnement scientifique des universités et donc pas de promotion d'une potentielle relève scientifique. Ces difficultés se lisent aussi dans les difficultés que rencontrent les promoteurs de regroupements scientifiques tant en sociologie (Zwicky, 1992), en Histoire, que plus largement pour fédérer l'ensemble des sciences du sport (entretien avec M. Heinz Keller, 9 juin 2022). Ces difficultés sont encore renforcées par des positions épistémologiquement contradictoires, entre des tenants d'une « science du sport » (au singulier) qui pourrait gagner une forme d'autonomie et ceux des « sciences du sport », où le sport n'est qu'un objet que l'on soumet à des outils disciplinaires, comme un chercheur pourrait le faire avec d'autres pratiques sociales.

Si les sciences du sport ne réussissent pas à s'ancrer institutionnellement avant la fin des années 1990, la transformation des cursus préparant à un diplôme fédéral (de niveau 1 et/ou de niveau 2) en véritables filières universitaires est actée à l'échelle suisse au début des années 2000, d'emblée selon le nouveau canevas souhaité par le processus de Bologne (Bachelor, Master, Doctorat). Avec l'instauration des hautes écoles pédagogiques, consécutivement à la mise en œuvre de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, la formation initiale des maîtres-ses d'éducation physique va une nouvelle fois évoluer dans son organisation. *De facto*, les trois composantes de la formation des enseignant-e-s d'éducation physique vont se retrouver dissociées, entre l'Université pour la formation scientifique et pratique et les nouvelles institutions pour la formation didactique. Si la nouvelle organisation peut sembler plus rationnelle, elle possède également des effets non-désirés, comme autour de l'absence de véritables contacts avec le monde de l'enseignement (et par extension des différents mondes professionnels), notamment sous la forme de stages, avant plusieurs années d'étude. Dans le même temps, la poursuite des dynamiques de l'universitarisation entraîne un relatif désintérêt au sein des instituts de sciences du sport pour la composante pratique des formations, au profit de la composante plus académique (projets de recherche, publications, etc.), tout particulièrement autour des sciences de la vie (en lien avec la compréhension de la performance), au détriment des sciences humaines et sociales (Vonnard, 2019). Par voie de conséquence, les formations initiales universitaires deviennent parfois très théoriques, où le bagage pratique que les étudiant-e-s peuvent acquérir devient incomplet au regard des attentes des systèmes scolaires (Commission fédérale de gymnastique et de sport [CFGs], 2009). Si la proportion d'étudiant-e-s souhaitant enseigner l'éducation physique semble baisser ces dernières années (Nagel et al., 2011), cela reste néanmoins un débouché important des cursus en sciences du sport et se pose alors la question de la bonne composition des formations des futur-e-s enseignant-e-s d'éducation physique.

Bibliographie

- Bucher, C. (1987). Le sport à l'Université de Lausanne. Dans *De l'Académie à l'Université de Lausanne, 1537-1987, 450 ans d'histoire* (pp. 305-312). Editions du Verseau.
- Bühler, R. (2019). *Jugend beobachten: Debatten in Öffentlichkeit, Politik und Wissenschaft in der Schweiz, 1945-1979*. Chronos Verlag.
- Burgener, L. (1952). *La Confédération suisse et l'éducation physique de la jeunesse*.
- Bussard, J.-C. (2007). *L'éducation physique suisse en quête d'identité (1800-1930)*. L'Harmattan.
- Cattaneo, F. (2017). *De la 'pratique' à la 'pratique'. Le maître d'éducation physique et sportive entre formation et profession (1970-2017)* [Mémoire de master non-publié]. Université de Lausanne.
- Centre de Formation des Maîtres d'Education Physique [CFMEP] (1987, juin). [Rapport sur le développement du CFMEP]. Archives de l'Université de Lausanne, Lausanne, Suisse.
- Commission fédérale de gymnastique et de sport (1974, 23-24 avril). [Procès-verbal de la séance des 23 et 24 avril 1974]. Archives fédérales suisses, Berne, Suisse.
- Commission fédérale de gymnastique et de sport (1977, 14 septembre). [Procès-verbal de la séance du 14 septembre 1977]. Archives fédérales suisses, Berne, Suisse.
- Commission fédérale de gymnastique et de sport (1982, 15 décembre). [Procès-verbal de la séance du 15 décembre 1982]. Archives fédérales suisses, Berne, Suisse.
- Commission fédérale de gymnastique et de sport (1984, 20-21 mars). [Procès-verbal de la séance des 20 et 21 mars 1984]. Archives fédérales suisses, Berne, Suisse.
- Commission fédérale de gymnastique et de sport (1988, 1-2 septembre). [Procès-verbal de la séance des 1^{er} et 2 septembre 1988]. Archives fédérales suisses, Berne, Suisse.
- Commission fédérale de gymnastique et de sport (1991, 21 janvier). [Procès-verbal de la séance du 21 janvier 1991]. Archives fédérales suisses, Berne, Suisse.
- Commission fédérale de gymnastique et de sport (2009). *Lehrerbildung im Fachbereich Sport. Übersicht und Empfehlungen*. CFGS.
- Commission fédérale de gymnastique et de sport [CFGGS] (1973, 18 avril). [Procès-verbal de la séance du 18 avril 1973]. Archives fédérales suisses, Berne, Suisse.
- Conseil des Etats (1972, 29 février). Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil des Etats. Session de printemps. Archives fédérales suisses, Berne, Suisse.
- Cordoba, A., et Lenzen B. (2018). L'institutionnalisation des pratiques corporelles en Suisse. Etude de l'assujettissement du corps dans les programmes scolaires. Dans M. Aceti, C. Jaccoud, et L. Tissot (Éds.). *Faire Corps. Temps, lieux et gens* (pp. 25-44). Alphil.
- Criblez, L. (2001). Bildungsexpansion durch Systemdifferenzierung – am Beispiel der Sekundarstufe II in den 1960er- und 1970er-Jahren. *Schweizerische Zeitschrift für Bildungswissenschaften*, 23, 95-118. <https://doi.org/10.24452/sjer.23.1.4598>
- Criblez, L. (2010). Harmonisierung im Bildungswesen – Bildungspolitik zwischen nationalen Reformaspirationen und föderalistischen Autonomieansprüchen. Dans A. Auer (Éd.). *Herausforderung HarmoS* (pp. 1-21). Schulthess.
- Czáka, V. (2008). Société de gymnastique, éducation physique et politique: Contribution aux débuts de l'histoire de la gymnastique dans le Canton de Vaud. *Revue historique vaudoise*, 117, 24-40.
- Czáka, V. (2021). *Histoire sociale et genrée de l'éducation physique en Suisse romande (milieu du XIXe siècle-début du XXe siècle)*. Alphil.
- Defrance, J. (1995). L'autonomisation du champ sportif. 1890-1970. *Sociologie et sociétés*, 27(1), 15-31. <https://doi.org/10.7202/001174ar>
- Eder, L. (1979). *Hochschulsport an der Universität Bern zwischen 1940 und 1978* [Travail de diplôme pour le Diplôme fédéral II de maître d'éducation physique non-publié], Université de Berne.
- Egger, K., Hasler, H., et Tschanz K. (Éds.) (1988). *Sportwissenschaft in der Schweiz. Standortbestimmung und Perspektiven*. Macolin.
- Eichenberger, L. (1994). *Die Eidgenössische Sportschule Magglingen. 1944–1994*. EFSM.
- Eichenberger, L. (1997). *Die Eidgenössische Sportkommission. 1874–1997*. EFSM.
- Frey, R. L., Kreis, G., Plattner, G.-R., et Rhinow R. (2006). *Le fédéralisme suisse. La réforme engagée. Ce qui reste à faire*. Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Geissbühler, S. (Éd.) (1998). *Sport und Gesellschaft. Festschrift zum 80. Geburtstag von Ernst Strupler*. Peter Lang.
- Gygax, P., et Hotz, A. (1986). *50 Jahre Turnen und Sport an der ETH Zürich*. ETH.
- Hayoz, C. (2023). La Suisse : un pays au carrefour de l'Europe et au carrefour des conceptions en éducation physique et sportive. Dans I. Brühwiler, R. Horlacher, G. Quin, et J. Westeberg (Éds.). *La fabrique des corps nationaux. Autour de l'institutionnalisation de l'éducation physique en Suisse et en Europe (XIXe-XXIe siècle)* (pp. 229-243). Alphil.
- Hirt, E. (1965, janvier). Editorial. *Jeunesse forte, peuple libre*, 1.
- Hofstetter, R., et Schneuwly, B. (2000). L'universitarisation de la formation des enseignants et l'émergence des sciences de l'éducation (1870-1933). Dans L. Criblez et R. Hofstetter (Éds.), *La formation des enseignant(e)s primaires. Histoire et réformes actuelles* (pp. 267-298). Peter Lang.
- Hofstetter, R., Schneuwly, B., et Lussi Borer, V. (2009). Une formation professionnelle universitaire pour tous les enseignants. *Recherche et formation*, 60, en ligne. <https://doi.org/10.4000/rechercheformation.563>
- Hotz, A., et Pühse, U. (2010). Zur Geschichte des Instituts für Sport und Sportwissenschaften der Universität Basel. 550^{ème} anniversaire de l'Université de Bâle, Bâle, Suisse. <https://unigeschichte.unibas.ch/cms/upload/FaecherUndFakultaeten/Downloads/HotzPhseISSW.pdf>
- Jenny, V. K. (1978). *Die öffentliche Sportförderung in der Schweiz unter besonderer Berücksichtigung des Bundesgesetzes vom 17. März 1972 über die Förderung von Turnen und Sport* [Thèse de doctorat non-publiée]. Université de Zurich.
- Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0, état au 5 octobre 1984)

- Lussi Borer, V. (2009). L'évolution de la formation professionnelle pour l'enseignement secondaire en Suisse romande. *Revue suisse des sciences de l'éducation*, 31, 477-496. <https://doi.org/10.24452/sjer.31.3.4815>
- Mayencourt, G., et Quin, G. (2021). From Mandatory School Gymnastics to Physical Training for Youth. How the Société Fédérale de Gymnastique Became a "Gymnastic State" Dedicated to the Physical Preparation of Swiss Youth From 1873 to 1907. *Front. Sports Act. Living* 3:563324, <https://doi.org/10.3389/fspor.2021.563324>.
- Message du 28 septembre 1981 relatif aux premières mesures pour une répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (FF 1981 III 705).
- Message du Conseil fédéral du 10 septembre 1969 à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet d'article constitutionnel 27quinquies sur l'encouragement de la gymnastique et du sport.
- Midol, N., et Astolfi, M. (Éds.) (2000). *Les Sciences du sport entre cultures et techniques*. AFRAPS.
- Monnard, B. (1982, 6 janvier). Le 'prof de gym' est un copain pas très intelligent. *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- Nagel, S., Conzelmann, A., Schlesinger, T., et Studer, F. (2011). *Vom sportwissenschaftlichen Studium ins Berufsleben*. BASPO.
- Ordonnance fédérale du 21 décembre 1972 sur l'éducation physique à l'école (RS 415.021, état au 13 mai 1977)
- Ordonnance fédérale du 21 décembre 1972 sur la formation par les universités des maîtres d'éducation physique (RO 1981 1766, état au 1^{er} janvier 1973)
- Ordonnance fédérale du 21 octobre 1987 sur la formation des maîtres d'éducation physique dans les universités (RO 1987 1464, état au 1^{er} janvier 1990).
- Ordonnance fédérale du 26 juin 1972 concernant la loi fédérale sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (RS 415.01, état au 1^{er} janvier 1973).
- Pieth, F. (1972, 12 novembre). Die Bedeutung des Sports für den Jugendlichen. *Neue Zürcher Zeitung*, p. 43.
- Pieth, F. (1976). Der Beitrag der Hochschulen an der Entwicklung der Schweizerischen Leiberziehung. Dans HISPA (Éd.) *Geschichte und Strukturen des Sports an den Universitäten* (pp. 71-77). HISPA.
- Quin, G. (2012). De la guerre et de l'éducation physique en Suisse à la fin des années 1930 : quelques jalons pour une histoire de l'essor de la formation des « Maîtres-ses spécialisé-e-s » pour l'éducation physique à Lausanne. Dans L. Robène (Éd.) *Le sport et la guerre : XIXe et XXe siècles* (pp. 379-387). Presses Universitaires de Rennes.
- Quin, G. (2016). *L'Odyssée du sport universitaire lausannois : entre compétition et sport-santé*. Glyphé.
- Quin, G. (2017). Writing Swiss Sport History: A Quest for Original Archives. *The International Journal of the History of Sport*, 34(5-6), 432-436. <https://doi.org/10.1080/09523367.2017.1378183>
- Quin, G. (2018). Aux frontières de la médecine, de la diplomatie et du sport en Suisse. La création du Comité National pour le Sport Elite (1956-1972). Dans G. Quin, et A. Bohuon (Éds.). *1968, le sport fait sa révolution à Mexico* (pp. 91-117). Glyphé.
- Quin, G. (2019). Du sport dans les murs de l'Alma Mater : est-ce bien raisonnable ? Regards sur les premiers temps de l'institutionnalisation des sports universitaires lausannois (années 1890-années 1930). *Revue historique vaudoise*, 127, 59-72.
- Quin, G. (2023). Le politique et le sportif. Regard sur la construction d'une base légale pour le sport en Suisse en 1972. Dans I. Brühwiler, R. Horlacher, G. Quin, et J. Westeberg (Éds.). *La fabrique des corps nationaux. Autour de l'institutionnalisation de l'éducation physique en Suisse et en Europe (XIXe-XXIe siècle)* (pp. 117-133). Alphil.
- Quin, G., et Hayoz C. (2021). From the education of soldiers to a promotion of motor skills: changes in the conception of physical education in Switzerland throughout the twentieth century. Dans S. Polenghi, A. Németh, et T. Kasper (Éds.) *Education and the Body in Europe (1900-1950)* (pp. 137-148). Peter Lang.
- Quin, G., et Vonnard, P. (2022). D'une formation 'professionnelle' à une formation doctorale. Enjeux de l'académisation des sciences du sport au sein de la Faculté des sciences sociales et politiques (1972-2009). Dans J.-P. Leresche (Éd.). *Récits facultaires. De l'École à la Faculté des sciences sociales et politiques (1902-2022)* (pp. 227-242). EPFL Press.
- Quin, G., et Westberg, J. (2023). 'La fabrique des corps nationaux ou la fabrique nationale des corps ?' De l'importance de (re) penser l'histoire de l'éducation physique. Dans I. Brühwiler, R. Horlacher, G. Quin, et J. Westeberg (Éds.). *La fabrique des corps nationaux. Autour de l'institutionnalisation de l'éducation physique en Suisse et en Europe (XIXe-XXIe siècle)* (pp. 9-25). Alphil.
- Ruschetti, P. (1985, 6 juillet). Hochschulfach Sport im Umbruch. *Neue Zürcher Zeitung*, 35-36.
- Salamin, M. (1982, 18 janvier). Des sondages à écarter. *Journal de Genève*, p. 2.
- Schopfer, B. (1991, 5 octobre). Le sport entre à l'université et prend sa revanche sur les académiciens. *Le Nouveau Quotidien*, p. 18.
- Sciarini, P., et Bochsler, D. (2006). Réforme du fédéralisme suisse : contribution, promesses et limites de la collaboration intercantonale. Dans J.-L. Chappelet (Éd.). *Contributions à l'action publique* (pp. 267-285). Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Tonnerre, Q., et Quin G. (2018). 'Les Suisses n'iront pas à Melbourne pour n'avoir pas trouvé d'avion convenable'. Histoire d'une non-participation olympique (1948-1956). *Revue Suisse d'Histoire*, 67, 343-360.
- Université de Lausanne (1986). *Programme des cours pour l'année 1985-1986*. Archives de l'Université de Lausanne, Lausanne, Suisse.
- Vonnard, P. (2019). Institutionnaliser l'histoire du sport en Suisse. Enjeux de la création de l'Association suisse d'histoire du sport (ASHS). *Traverse*, 26, 137-146. <https://doi.org/10.3917/sta.125.0151>
- Zwicky, H. (1992). Sportsoziologie oder sozialwissenschaftliche Sportforschung? *Schweizerische Zeitschrift für Soziologie*, 18, 737-747.

Mots-clés : Sciences du sport ; université ; Suisse ; État fédéral ; éducation physique

«Turnlehrer» ausbilden oder die Sportwissenschaften fördern? Die Grundausbildung von Sportlehrpersonen in der Schweiz zwischen Föderalismus, Universitarisierung und «Sportivisation» (1972-1995)

Zusammenfassung

Im Rahmen dieses Beitrags ist das Ziel die Strukturierung der Ausbildungen für Sportlehrpersonen in den Jahrzehnten vor der Einrichtung der Pädagogischen Hochschulen zu analysieren, zwischen den ersten Dynamiken der Universitarisierung der Sportwissenschaften und einer sich beschleunigenden «Sportivisation», in einem einzigartigen politischen Rahmen, mit einem Fach – Bewegungs- und Sportunterricht –, bei dem ein Teil der *Governance* auf Bundesebene erfolgt, in einem Land, in dem die Schule kantonal ist. Der zeitliche Rahmen unserer Untersuchung beginnt 1972 mit der Inkraftsetzung des ersten Bundesgesetzes über die Förderung von Turnen und Sport und reicht bis zur Jahrtausendwende hin, als das Bundesgesetz über die Fachhochschulen (FHS) in Kraft trat.

Schlagworte: Sportwissenschaften; Universität; Schweiz; Bundesstaat; Sportunterricht

Formare i «prof di ginnastica» o promuovere le scienze motorie e dello sport? Le formazioni iniziali degli insegnanti di educazione fisica in Svizzera tra federalismo, universitarizzazione e sportivizzazione (1972-1995)

Riassunto

L'obiettivo di questo lavoro è analizzare come è stata strutturata la formazione degli insegnanti di educazione fisica nei decenni che hanno preceduto la istituzione delle Alte scuole pedagogiche (ASP), uno dei primi passi verso l'universitarizzazione delle scienze motorie e dello sport e l'accelerazione della tendenza alla sportivizzazione all'interno di un contesto politico in cui l'educazione fisica è gestita in parte a livello federale e le scuole sono governate dai singoli cantoni. L'arco temporale del nostro studio inizia nel 1972 con l'attuazione della prima legge federale che promuove la ginnastica e lo sport e si estende fino all'inizio degli anni 2000, con l'entrata in vigore della legge federale Scuole universitarie professionali (SUP).

Parole chiave: Scienze motorie e dello sport; università; Svizzera; Stato federale; educazione fisica

Training PE teachers or promoting sport sciences? The initial training of physical education teachers in Switzerland between federalism, universitarisation and sportivisation (1972-1995)

Abstract

With this contribution, our ambition is to produce an analysis of the structuration process of initial training for physical education teachers in the decades preceding the establishment of the universities of teacher education, between the first dynamics of the sport sciences' universitarisation and an accelerating sportivisation, in a singular political framework, with a school branch - physical education - whose governance is partly federal, in a country where schools are cantonal. The timeframe of our investigation starts in 1972 with the implementation of the first federal law supporting gymnastics and sport and extends to the beginning of the 2000s, around the entry into force of the federal law on universities of applied sciences.

Keywords: Sport sciences; university; Switzerland; federal state; physical education

Grégory Quin est maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne. Historien, il travaille notamment sur les dynamiques de l'institutionnalisation des sports en Suisse depuis le 19^{ème} siècle, en particulier sur le rôle des élites dans ces processus. Il a publié de nombreux articles et ouvrages sur ces objets. Université de Lausanne, Institut des Sciences du Sport, Bâtiment Synathlon, CH-1015 Lausanne
E-mail : gregory.quin@unil.ch